AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0929
FR0010609206-FS0364

12 juillet 2013

Déclaration de participation

OREGE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 juillet 2013, la société anonyme de droit Luxembourgeois Eren[1] (25b boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a informé l'Autorité des marchés financiers qu'au résultat de l'introduction en bourse de la société OREGE et de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé le 10 juillet 2013, suite au règlement-livraison intervenu le 9 juillet 2013[2], elle détient 4 629 630 actions représentant autant de droits de vote, soit 26,02% du capital et 18,92% des droits de vote de cette société[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Eren déclare :

- que sa souscription de 4 629 630 actions dans le cadre du placement global de l'introduction en bourse d'OREGE a été réalisée exclusivement par recours à ses fonds propres, sans financement externe ;
- agir seule et ne pas agir de concert avec un tiers ;
- envisager de poursuivre ses acquisitions de titres OREGE, en fonction des opportunités et des conditions de marché dans le cadre de la règlementation boursière applicable ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle d'OREGE ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie présentée par la société dans son prospectus d'introduction en bourse, notamment au moyen d'opérations telles que la fusion, la réorganisation, la liquidation ou le transfert d'une partie substantielle d'OREGE ou de toute personne qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, en modifiant l'activité d'OREGE, en radiant des négociations une catégorie des titres financiers d'OREGE ou en émettant des titres financiers ;
- ne pas détenir d'instruments ou accords visés au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'OREGE ;
- envisager de demander la nomination d'une ou deux personnes comme membre(s) du conseil de surveillance d'OREGE. »

[1] Contrôlée par la société anonyme de droit luxembourgeois Eren Groupe, elle-même contrôlée par M. Pâris Mouratoglou et Mme Catherine Mouratouglou.
[2] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-279 du 13 juin 2013 et communiqué de la société OREGE en date du 4 juillet 2013.
[3] Sur la base d'un capital composé de 17 794 652 actions représentant 24 466 178 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.